

n° 005/R/2024

## ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : DELEGATION AUX FONCTIONS D'ETAT CIVIL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment la deuxième partie relative à la commune - livre I - titre II - chapitre II - article L 2122-18 relatifs aux Maires et Adjoint, concernant les conditions générales d'exercice des attributions et plus particulièrement des délégations de fonctions,

**VU** l'instruction générale du 21 septembre 1955 relative à l'état civil,

**VU** l'absence de Monsieur le Maire et de Mesdames et Messieurs les Adjoint pour la journée du 8 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déléguer un Conseiller Municipal aux fonctions d'Officier d'état civil en l'absence de ceux-ci,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En l'absence de Monsieur le Maire et de Mesdames et Messieurs les Adjoint pour la période du 8 juin 2024, Monsieur Robert Trinquier, Conseiller Municipal est délégué aux fonctions d'Officier d'état civil.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Hérault pour contrôle de légalité
- . Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Montpellier
- . L' intéressé

Fait à Jacou, le 7 mai 2024.

Le Maire  
Renaud Calvat

Publié le : 13 mai 2024

Notifié le : 13 mai 2024